

# LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES

## Oui

pour « les élèves qui présentent un ensemble de difficultés scolaires graves et durables. »

« Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la **fin du cycle II** et ont à fortiori des lacunes importantes à l'issue du **cycle III** » (cf : évaluations CM2)

Ces élèves peuvent présenter des difficultés associées telles que :

- démotivation forte voire décrochage scolaire
- problème d'estime de soi
- décalage par rapport à l'attitude scolaire attendue (manque d'autonomie...)

Et cela, en dépit des dispositifs d'aides mis en place par l'école et auxquels peut prétendre tout enfant en difficulté :

- Allongement des cycles
- PPRE (Projet Personnalisé de Réussite Educative)
- Aide du RASED

## Non

- pour les élèves qui n'ont jamais bénéficié d'un allongement de Cycle à l'école élémentaire

- les élèves, au seul titre de leurs troubles du comportement.

- les élèves qui ont des difficultés avec le code de la langue française qui n'est pas leur langue maternelle..

- les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau en 6<sup>ème</sup>, grâce aux dispositifs d'aide et de soutien existant au Collège :

- PPRE au Collège
- 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> Aide et soutien en Maths et en Français dispensés par des professeurs, aide aux devoirs
- 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> Atelier Relais quand décrochage scolaire
- 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> DRI (Dispositif Relais Insertion)

# L'ORIENTATION EN ENSEIGNEMENT ADAPTE

## Comment et quand ?

Dès le cycle 2 et à partir des évaluations CE1, mise en place d'un **PPRE** en conseil de cycle et/ou proposition d'aides (RASED ou interventions extérieures) et information parentale

**Fin CM 1** et si le Conseil des maîtres constate que « les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas être résolues avant la fin de l'école primaire »

le directeur de l'école rencontre à nouveau les parents, en rappelant le parcours scolaire de l'enfant & les renseigne sur les enseignements adaptés : consensus famille/école.

**Début CM 2** : constitution du dossier

**Bilan psychologique** établi par le psychologue scolaire

Le directeur réunit le **Conseil des maîtres** (avec le psychologue scolaire)

Si décision de proposer l'orientation le directeur rencontre **les parents** qui donnent leur avis (par écrit)

**Le directeur constitue le dossier** : renseignements scolaires & éducatifs, évaluations CM 2, bilan psychologique, évaluation sociale de l'assistante sociale scolaire du secteur ou de l'ADS (selon le cas) et avis des parents et **le transmet à l'IEN de la circonscription** (les parents en sont informés).

L'**IEN** formule un avis et transmet le dossier complet au coordinateur de la CDOEA

Le dossier est examiné par la **CDOEA** qui émet un avis au moyen d'une notification

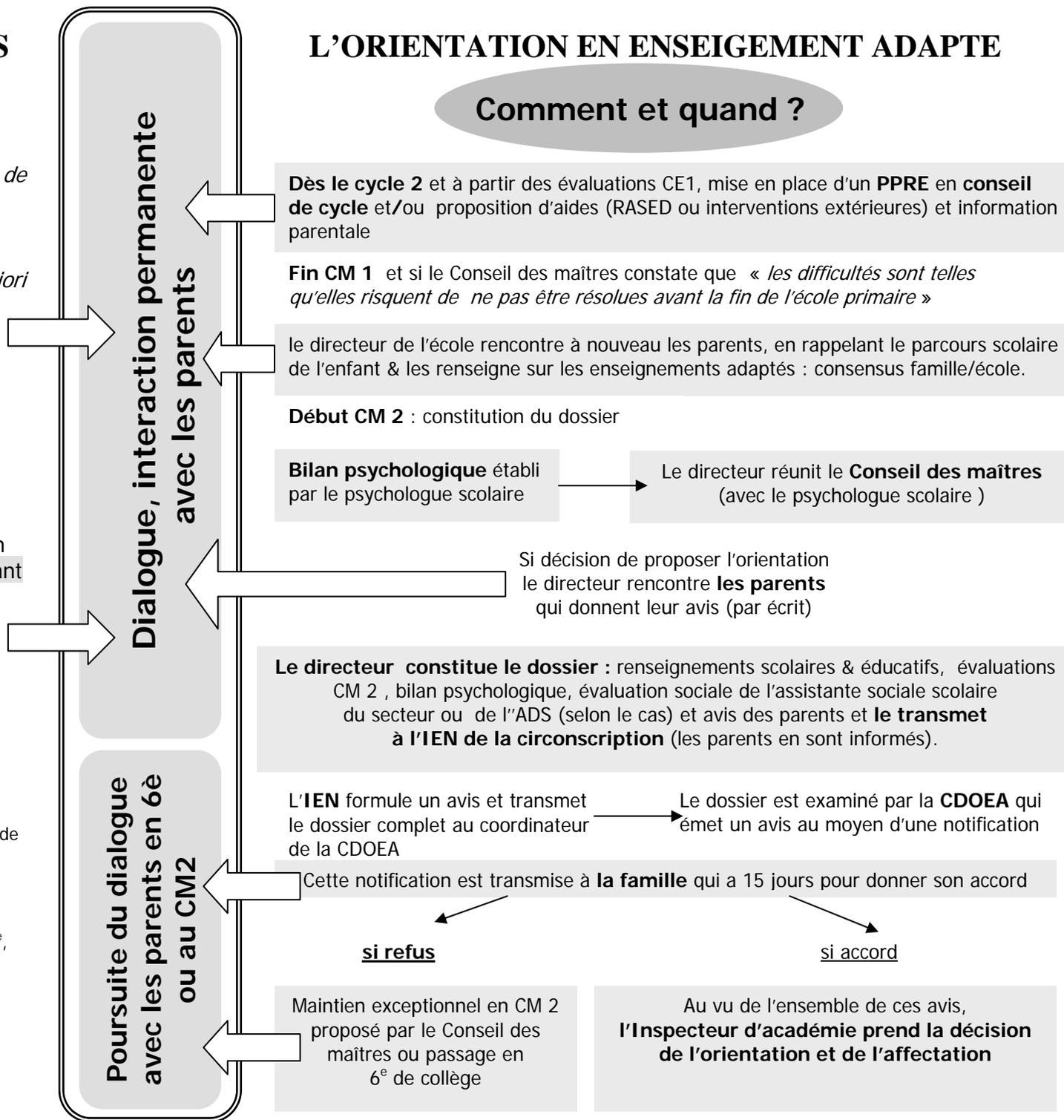
Cette notification est transmise à **la famille** qui a 15 jours pour donner son accord

si refus

si accord

Maintien exceptionnel en CM 2 proposé par le Conseil des maîtres ou passage en 6<sup>e</sup> de collège

Au vu de l'ensemble de ces avis, **l'Inspecteur d'académie prend la décision de l'orientation et de l'affectation**



## Qu'est-ce qu'un enseignement

### *adapté ?*

Comme au Collège, l'élève va renforcer ses acquis de base et sa culture générale dans un système de scolarisation adapté, encadré par des enseignants spécialisés :

- effectifs de classe réduits
- aide personnalisée
- rythme scolaire adapté
- programme spécifique (cours de technologie de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, « Vie Sociale et Professionnelle » en 3<sup>e</sup>) et travail personnel allégé
- en 4<sup>ème</sup>, découverte des différents champs professionnels en ateliers et au cours de stages
- en 3<sup>ème</sup>, détermination d'une orientation professionnelle à travers les stages et les « savoir être » et « savoir faire » en atelier

### *où ?*

- EREA PAMIERS chemin de Pic 09100 PAMIERS avec un **internat éducatif** encadré par des enseignants spécialisés
- SEGPA de Mirepoix Cité Scolaire Route de Limoux 09500 MREPOIX
- SEGPA de St Girons Collège du Couserans 09200 SAINT GIRONS

## Après l'enseignement

### *adapté ?*

À l'issue de la 3<sup>ème</sup>, après avoir déterminé son projet professionnel, l'élève peut s'engager vers une formation qualifiante de **niveau V** (CAP) en poursuivant sa scolarité :

- en **Lycée d'enseignement professionnel adapté** (LEA), à l'EREA de Pamiers ;
- en **Lycée Professionnel**, voire au **Lycée Agricole**
- ou si l'élève a 16 ans et fait preuve d'une autonomie suffisante, en **CFA** (Centre de Formation d'Apprentis)



Commission Départementale  
d'Orientation vers les  
Enseignements Adaptés  
Inspection Académique

1, Bd Alsace-Lorraine  
09000 FOIX

Coordonnatrice : Sylvaine Massat Fonta

☎ 05 61 02 22 63 📠 05 61 02 22 60

✉ [ia09.cdoea@ac-toulouse.fr](mailto:ia09.cdoea@ac-toulouse.fr)

***ENSEIGNEMENT  
ADAPTE***

***MODE D'EMPLOI***

